



DÉLIBÉRATION

du 20 mai 2025

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 MAI 2025 Publiée, le _____ Notifiée, le 1 MAI 2025	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Sandrine BRANCHEREAU Date de la convocation : 14 mai 2025
Délibération n°25.3.19	<u>CULTURE</u> Convention de mécénat avec le 7 de table pour la saison culturelle 2025/2026

Madame le Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2025 – 2026 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ». Cette convention prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité au dos des billets ;
- Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;
- Le restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression des livrets de la saison culturelle.
- Le restaurant s'engage à faire connaître la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **CONCLU** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2025 – 2026 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sandrine BRANCHEREAU
Secrétaire de séance

Accusé de réception en
préfecture 044-214400962-
20250520-25319d-DE Reçu le
21/05/2025

**Le Maire,
Nadine YOU**